

L'extrait de compte vous permet de suivre chaque mois les opérations comptabilisées sur votre compte et notamment de connaître le détail des cotisations enregistrées à partir de vos déclarations de salaires. Décryptage.

## Zone 1 : les messages

Cette zone de message nous permet de vous communiquer des informations utiles : par exemple, pour établir vos déclarations de salaires, pour connaître les évolutions de nos services sur Internet...

## Zones 2 : Organisation par famille d'opérations

Les écritures sont regroupées par familles homogènes pour faciliter les pointages.

Les principales familles sont les suivantes :

- déclarations de salaires et règlement des cotisations,
- prestations congés (participations retraite et prévoyance,...)
- prestations intempéries (remboursement du chômage intempéries,...)

Dans chaque famille figure la créance ou la dette et son éventuel règlement classés par date de comptabilisation.

### La période de votre extrait de compte

Il va du premier au dernier jour du mois.

### Références à rappeler

et coordonnées pour tout contact.

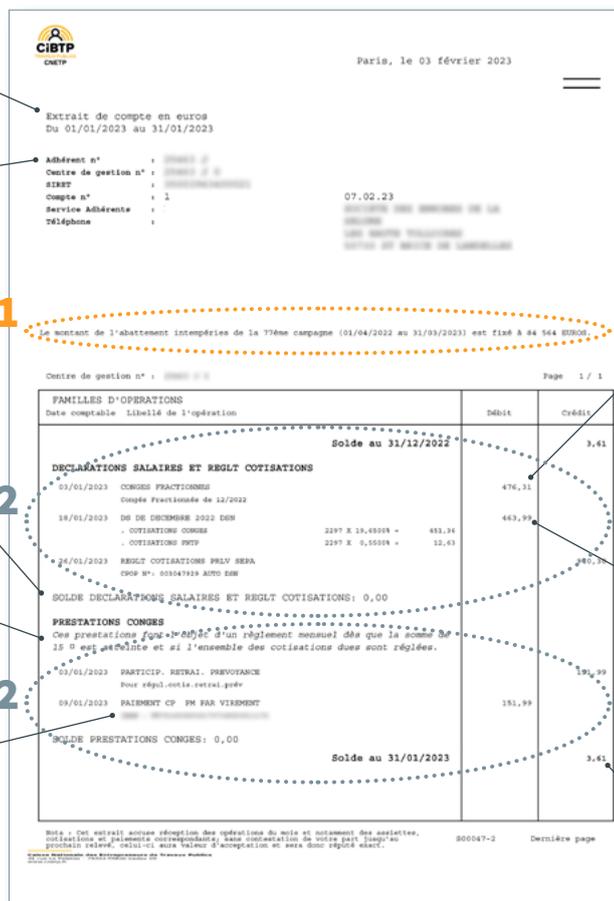
### Un solde par famille

permet de visualiser rapidement ce qui reste dû.

### Les règles de fonctionnement

spécifiques à chaque famille sont rappelées sous l'en-tête.

Pour les prestations réglées par la Caisse par virement, le RIB bénéficiaire est indiqué en commentaire de l'écriture.



Paris, le 03 février 2023

Extrait de compte en euros  
Du 01/01/2023 au 31/01/2023

Adhérent n° : [REDACTED]  
Centre de gestion n° : [REDACTED]  
SIRET : [REDACTED]  
Compte n° : 1  
Service Adhérents : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]

07.02.23

Le montant de l'abattement intempéries de la 77ème campagne (01/04/2022 au 31/03/2023) est fixé à 64 564 € TTC.

Centre de gestion n° : [REDACTED] Page 1 / 1

FAMILLES D'OPERATIONS	Date comptable	Libellé de l'opération	Débit	Crédit	
<b>Solde au 31/12/2022</b>					3,61
<b>DECLARATIONS SALAIRES ET REGLT COTISATIONS</b>					
	01/01/2023	CONGES FRACTIONNES	476,31		
		Congés Fractionnés de 12/2022			
	18/01/2023	DS DE DECEMBRE 2022 DEN	463,99		
		- COTISATIONS CONGES	2297 X 19,65008 =	453,34	
		- COTISATIONS FMP	2297 X 9,55008 =	12,63	
	24/01/2023	REGLT COTISATIONS PREL SEPA		465,97	
		CROP n°: 03304919 AUTO DEN			
<b>SOLDE DECLARATIONS SALAIRES ET REGLT COTISATIONS: 0,00</b>					
<b>PRESTATIONS CONGES</b>					
Ces prestations font l'objet d'un règlement mensuel dès que la somme de 25 € est atteinte et si l'ensemble des cotisations dues sont réglées.					
	03/01/2023	PARTICIP. RETRAI. PREVOYANCE		191,99	
		Pour regul.cotiz.entrai.govv			
	09/01/2023	PAIEMENT CP PM PAR VIREMENT	191,99		
<b>SOLDE PRESTATIONS CONGES: 0,00</b>					
<b>Solde au 31/01/2023</b>					3,61

Notes : Cet extrait accuse réception des opérations du mois et notamment des déclarations, cotisations et paiements correspondants, sans constatation de votre part jusqu'au prochain relevé, celui-ci sera valide d'acceptation et sera donc réputé exact.

800047-2 Dernière page

### La comptabilisation des factures de congés fractionnés

a été décalée pour figurer sur le même mois que la déclaration de salaires avec laquelle elle est réglée. Cela ne modifie pas les règles actuelles de paiement.

### Le montant total de la déclaration de salaires

mensuelle apparaît dans la colonne débit. Le détail par postes de cotisation est repris dans le corps du texte.

Le solde du compte au dernier jour du mois figure dans la colonne crédit en cas de solde créditeur et dans la colonne débit en cas de solde débiteur.

➔ Quelle que soit la question, n'hésitez pas à interroger votre gestionnaire au service Adhérents.